

## Règlements de la Municipalité de Sainte-Luce

### Règlement numéro R-2016-219

#### Règlement amendant le règlement R-2009-112 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'amender le règlement no. R-2009-112, pour modifier le montant de la taxe pour chaque service téléphonique, aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1;

**ATTENDU QU'**avis de motion de la présentation du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 avril 2016, par la conseillère Stéphanie Gaudreault;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que le conseil décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 :**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2 :**

L'article 2 du règlement R-2009-112 est remplacé par le suivant :

##### « ARTICLE 2

À compter du 1<sup>er</sup> août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ. »

#### **ARTICLE 3 :**

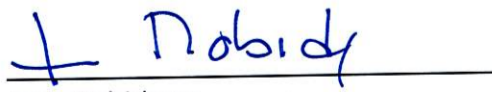
Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Avis de motion le 4 avril 2016

Adopté le 2 mai 2016

Avis de publication le 26 mai 2016

  
Paul-Eugène Gagnon  
Maire

  
Jean Robidoux  
Directeur général et sec.-trésorier